

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019
(DOSSIER R-4076-2018)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir ou le Distributeur**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019. La Régie procédera à cet examen en deux phases. La phase 1 porte sur :

- a) la proposition d'un mode réglementaire allégé pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
- b) les modifications aux indices de qualité de service;
- c) la proposition de reconduction des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- d) la fusion des prix des zones Nord et Sud au service de transport;
- e) les modifications des pièces du Plan global en efficacité énergétique déposées au dossier tarifaire.

La phase 2 sera consacrée à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le plan d'approvisionnement et les *Conditions de service et Tarif* applicables au 1^{er} octobre 2019.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2018-189, la Régie reconnaît d'emblée les intervenants du dossier R-4018-2017 qui portait sur l'établissement des tarifs 2018-2019, ceux du dossier R-3867-2013 portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire ainsi que les participants au dossier R-4027-2017 qui portait sur le renouvellement du mécanisme incitatif du Distributeur, à titre d'intervenants à la phase 1.

Toute autre personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **11 janvier 2019 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2018-189. Elle doit être transmise à Énergir dans le même délai.

La demande d'Énergir, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale D-2018-189 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca